

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

41-2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	
30 octobre 2025	

L'an deux mille vingt cinq, le 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Jean-Yves BERTRAND, Lionel BERMOND.

A donné procuration : Béatrice RICHAUD à Ghislaine LIOBARD
Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20251106-41-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°023-2016 du 21 novembre 2016 puis révisé par délibération n°001-2022 du 20 janvier 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une modification simplifiée n°1 du PLU, dont le principe a été validé par délibération n°023-2025 du 17 juin 2025, a été prescrite par arrêté municipal n°14/2025 du 3 juillet 2025 afin de corriger une erreur matérielle correspondant au périmètre de la carrière eu égard à l'incohérence générée entre l'autorisation de carrière et sa traduction dans le plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des dispositions de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale car elle relève de la rectification d'une erreur matérielle.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU nécessite une mise à disposition du public. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 20/11/2025 au 22/12/2025. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié

- et mis en place en mairie sise 15 Avenue Albert Bonnardel, 05400 MONTMAUR aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
- du lundi au vendredi de 8h à 12h
2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.montmaur05.fr/>
 3. Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : mairie-montmaur05@orange.fr et par voie postale à l'adresse suivante : mairie sise 15 Avenue Albert Bonnardel, 05400 MONTMAUR.
 4. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1
 - Les plans de zonage modifiés
 - Les avis des personnes publiques associées sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montmaur approuvée par délibération n°023-2016 du 21 novembre 2016 ;

Vu la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montmaur approuvée par délibération n°001-2022 du 20 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°023-2025 du 17 juin 2025 validant le principe de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°14/2025 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du 3 juillet 2025 ;

Vu le dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées et les avis reçus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De mettre en œuvre la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Montmaur suivant les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE :

- Que cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :
 - Voie de presse ;
- Que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Une mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



